

Charte des formations initiales reconnues effinergie

Validée par le CA du 17/04/09

L'Association effinergie désignée ci-après par " **effinergie** " propose aux établissements d'enseignement et de formation enregistrés régulièrement auprès des services en charge de la formation initiale de souscrire une charte stipulant les engagements respectifs d'effinergie et de l'établissement signataire.

Ces engagements respectifs sont précisés dans le règlement annexé à la présente charte que les signataires s'engagent à respecter.

ENGAGEMENTS D'EFFINERGIE :

- **effinergie** diffuse sur son site Internet, la liste des établissements d'enseignement dispensant des formations validées par **effinergie** et signataires de la présente charte. Cette liste est appelée « Liste des signataires de la charte des formations reconnues par **effinergie** ». Elle est régulièrement mise à jour.
- **effinergie** organise gratuitement à l'attention des établissements d'enseignement signataires une session annuelle d'information et d'échanges afin d'assurer la mise à niveau des enseignants sur les référentiels et outils d'**effinergie**.
- **effinergie** enregistre les plaintes écrites qu'elle reçoit. Après instruction, **effinergie** peut proposer à l'établissement d'enseignement mis en cause une procédure de remise en conformité assorti d'un délai. En cas de situation plus grave, effinergie se réserve le droit de retirer l'établissement d'enseignement de la liste. Un recours de la décision peut être exercé auprès du Conseil d'Administration d'**effinergie** qui statue en dernier ressort et sans appel.
- En cas d'utilisation commerciale du nom ou du logo effinergie par un établissement d'enseignement non signataire de la présente charte, **effinergie** prendra contact avec l'établissement concerné pour, selon le cas, le faire adhérer à la charte dans les plus brefs délais, lui demander d'enlever toute référence à **effinergie**, ou entamer une procédure judiciaire.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION :

- L'établissement d'enseignement propose, maintient et met à jour un contenu d'enseignements permettant de présenter les niveaux de performance énergétique des référentiels **effinergie**.
- En cas de modification des contenus des enseignements ayant trait à **effinergie**, l'établissement d'enseignement effectue un compte rendu annuel qu'il transmet à **effinergie**.
- L'établissement d'enseignement fait appel à des enseignants qui ont une connaissance théorique et pratique suffisante pour l'atteinte des niveaux de performance énergétique des référentiels **effinergie**.
- L'établissement d'enseignement incite ses enseignants et intervenants à suivre la session annuelle d'information et d'échange organisée par **effinergie** à leur intention.
- L'établissement d'enseignement peut se retirer de cette liste à tout moment par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception renonçant par là même à faire état de formations reconnues par **effinergie**, marques déposées pour lesquelles **effinergie** bénéficie d'une licence totale et exclusive.

Fait à _____, le _____

Pour l'association EFFINERGIE
Le Président

Pour l'établissement d'enseignement
Le représentant

Règlement annexé à la charte des formations initiales reconnues effinergie

L'Association effinergie, ci après désignée " **effinergie** ", a décidé de ne pas s'engager dans la production de formation, mais elle se doit de ne pas laisser les demandes sans réponses.

Elle doit veiller au développement, par les établissements d'enseignement et de formation, de cours et d'une pédagogie de qualité, compatibles avec les référentiels définis par **effinergie**, tout en contrôlant la conformité du message délivré avec celui d'**effinergie**.

Article 1- Cadre d'application du règlement

Le présent règlement précise les engagements de la charte des formations reconnues par **effinergie** dont il est indissociable.

Article 2 - L'objectif du règlement

L'objectif du présent règlement est de s'assurer que les établissements d'enseignement signataires garantissent des formations permettant de respecter les contenus des référentiels **effinergie**.

Au sens du présent règlement, on désigne par **référentiels effinergie** les référentiels techniques de performances énergétiques des bâtiments qui sont actualisés et publiés par l'association **effinergie** ainsi que le niveau d'intégration dans la réglementation millésimée.

Article 3 - Signature de la charte

La charte est basée sur l'adhésion volontaire. **effinergie** se réserve la possibilité de ne pas accepter la signature de la charte par un établissement d'enseignement si des éléments évidents et non contestables de non conformité à la charte et au présent règlement apparaissent lors de l'examen du dossier.

Article 4 - Déontologie de la formation

L'établissement signataire de la charte s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser des formations reconnues par **effinergie**, conformément à l'article 2.

A ce titre, il s'engage notamment à :

- diffuser les meilleurs niveaux de connaissances pour atteindre le niveau des labels BBC- **effinergie** dans toutes les phases de l'acte de construire et d'usage du bâtiment,
- annoncer clairement les objectifs pédagogiques, le déroulement et le contenu des cours, exercices pédagogiques en relation avec les référentiels techniques **effinergie**,
- assurer l'évaluation de la formation et conserver une traçabilité de celle-ci.

Article 5 - Contenu du dossier à soumettre à effinergie à l'appui d'une demande de signature de la charte

Le dossier comporte à minima les éléments suivants :

- la présentation de l'Etablissement d'enseignement,
- l'organisation du demandeur en matière de gestion de la formation (système qualité, recueil des besoins, mode de recrutement et de suivi des enseignants et intervenants, etc.),
- le programme et le déroulé pédagogique de la formation correspondante à BBC- **effinergie**
- les objectifs pédagogiques de la formation,
- les CV détaillés des enseignants et/ou intervenants qui participent aux enseignements ayant trait aux labels BBC- **effinergie**
- le numéro d'agrément de la formation, le cas échéant.

Toute modification des informations citées ci-dessus devra être notifiée à **effinergie**

Dans les plus brefs délais

Article 6 – Informations annuelles

effinergie s'engage à organiser gratuitement une fois par an :

- **une session technique d'informations et d'échanges des enseignants** afin de permettre un partage d'expérience.
- **une journée bilan avec les établissements d'enseignement**

Article 7 - Limites de responsabilité

La qualité des formations est de la seule responsabilité des établissements d'enseignement.

Article 8 – Suivi et contrôle

Au plus tard 6 mois après chaque fin d'année scolaire, l'établissement d'enseignement s'engage à fournir à **effinergie** un récapitulatif des cours et les perspectives d'évolution conformément au modèle fourni par effinergie.

Par ailleurs, sur simple demande, l'établissement d'enseignement s'engage à fournir toute pièce technique, juridique ou comptable permettant à **effinergie** de contrôler le respect des engagements souscrits au titre de la charte et du présent règlement.

Article 9 – Utilisation de la charte et droits de la marque

La charte ne correspond pas à un agrément du signataire, ni à une certification directe ou indirecte des prestations exécutées et ne peut en aucun cas être utilisée comme tel.

La signature de la charte n'ouvre pas droit à l'usage, par l'établissement de formation signataire, du logo **effinergie**, de quelque manière que ce soit.

Seule est possible la simple référence à la présente charte sous la forme du logo spécifique et du texte suivant : « *formation reconnue par **effinergie*** ».

Article 10 – Contributions financières

En contrepartie des frais engagés par **effinergie** inhérents :

- à la défense de la marque,
- aux frais de promotion,
- aux frais de suivi et d'actualisation des formations reconnues par **effinergie** (en particulier la mise en ligne permanente des établissements signataires et de l'intitulé des formations)
- aux frais inhérents à l'organisation de la session annuelle d'information et d'échanges

Les établissements d'enseignement verseront **une contribution financière** (composée de *frais d'instruction de dossier et d'une contribution annuelle*) d'un montant défini par le Conseil d'Administration d'**effinergie** révisable annuellement. Le versement est effectué annuellement à l'instruction du dossier.

Article 11 – Saisine d'effinergie pour manquement à la charte

Tout tiers qui pourrait considérer qu'un signataire de la « charte des formations reconnues par **effinergie** » n'en respecte ni la lettre ni l'esprit peut saisir **effinergie** en adressant une lettre à son président, en fondant sa demande sur tous les éléments objectifs et précis susceptibles d'appuyer sa demande. Celui-ci fait part à l'établissement visé de la plainte dont il fait l'objet et nomme parallèlement deux membres parmi les administrateurs de l'association, issus de collèges différents, chargés d'instruire la saisine. Le rapport du groupe fait l'objet d'une présentation et d'une décision devant les instances décisionnaires d'**effinergie**, le Président de l'association informe les parties intéressées des suites données à la requête.

Article 12 : Exclusion

Tout manquement avéré à tout ou partie des dispositions de la charte et de ce règlement entraînera l'exclusion de l'Etablissement d'enseignement après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, et en l'absence de réponse satisfaisante dans les 30 jours.

Article 13 - Durée de validité

L'inscription sur la liste sera effective à la date de la signature de la charte. La validité de cette charte est annuelle avec tacite reconduction.

L'établissement d'enseignement peut demander à tout moment à ne plus figurer sur la liste par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à **effinergie**.

effinergie ne peut supprimer un établissement d'enseignement de la liste que pour manquement aux engagements de la charte précisés par le règlement. Toute modification de la charte doit faire l'objet d'une concertation entre les parties.

Article 14 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la charte et du présent règlement, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.